



Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024

Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le quatorze décembre deux mille vingt-quatre, conformément aux articles L. 2121-10 et suivant, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

Validation procès-verbal du 17 octobre 2024

- ◆ DECISION : Renouvellement ligne de trésorerie
- ◆ DM n°2 : fonctionnement et investissement
- ◆ DM n°4 : production immobilisée travaux du Centre Médical
- ◆ Centre médical : Modification de la durée du Prêt Caisse des dépôts et consignations
- ◆ DLVA approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- ◆ Participation employeur prévoyance des agents
- ◆ Fixation de la rémunération des agents recenseurs
- ◆ Ouverture des crédits d'investissement avant vote budget primitif 2025
- ◆ Modification des statuts du PNRL
- ◆ Informations et questions diverses :
 - ❖ PNRL : aménités rurales
 - ❖ Centre aéré : proposition 2025

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
BORGHINI Jean-Charles	X		
SANTIAGO Chrystel	X		
RENARD Christophe	X		
CAIRE Sabrina		X	
FAUCOU Jackie	X		
MANSUY Marcelle	X		
LABOUREL Laurent		X	Représenté par M. Jean-Charles BORGHINI
FERRER Lise	X		
LEBRE Sandrine		X	
DUPRÉ Joëlle	X		
LIOTTA David	X		
DE MEESTER Thibaud	X		
BACHELET Anne-Marie	X		
LAMOURET Philippe	X		

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Mme Marcelle MANSUY, conseillère municipale déléguée et pour secrétaire auxiliaire M. Thierry SEDNEFF, Secrétaire de Mairie.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré 11 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.212117 du CGCT était remplie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2024 est soumis à validation et à signature de l'ensemble des conseillers municipaux.

I. Présentation des décisions

A/ Décision n°8 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

M. le Maire expose le contrat passé avec la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote d'Azur fin 2022 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole fait la proposition suivante :

Renouvellement d'une Ligne de trésorerie

- Plafond actuel : 140 000 €
- Plafond renouvelé : 140 000 €
- Durée : un an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (minimum à zéro) + marge 0,70%
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20% soit 280,00 €
- Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation.
- Montant minimum d'un tirage : 20 000 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Le Maire par délégation du Conseil municipal accordé par la délibération 2022_53 en date du 22 décembre 2022.

M. le Maire rappelle que cette ligne de trésorerie a été contractualisée pour constituer « un petit matelas » pour pallier le décalage de l'obtention des subventions. Pour la rembourser, nous devions vendre un terrain derrière la crèche mais un administré a fait un recours contre la commune et la SAFER. Nous avons pris un avocat pour nous défendre, il a déjà perdu contre la SAFER.

D.LIOTTA : rappel du recours ?

M. le Maire : c'est un terrain à double tête, un terrain agricole et l'autre constructible. Les finances de la commune étaient telles qu'avec les deux importants projets (La Médecino et centre d'accueil), nous étions dans le besoin. Comme il y a un recours, nous ne pouvons pas vendre à l'heure actuelle, d'où la ligne de trésorerie.

DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie de 140 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus dans le but de palier le décalage de financement,

DECIDE d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune,

MANDATE M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

II. Décision modificative au budget n°2

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par M. le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différenciées nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

M. le maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil. Aucune délégation ne peut être accordée au maire à ce titre

En l'espèce, nous devons ajuster certains comptes en investissement et en fonctionnement.

En fonctionnement, à la suite du départ de l'agent d'accueil ainsi que du congé maternité d'un autre agent, la commune a dû faire face à ces situations en recrutant des agents non titulaires, il faut donc abonder le compte 6413 en conséquence.

En investissement, les travaux de réfection et de réhabilitation des bâtiments de l'ancien centre médical « La Médecino » ainsi que du centre d'accueil « Emile Marie » ont fait l'objet d'un surcoût au compte 2131, aux écoles la mise aux normes de l'alarme n'était pas prévue, compte 2183. Nous avons également investi dans des lits supplémentaires au dortoir ainsi que d'une armoire pour le centre aéré, de l'électroménager sont prévus pour le centre d'accueil, compte 2184

Fonctionnement			
Chapitre 011	Dépenses	Chapitre 012	Dépenses
60622 énergie-électricité	-10 000€	6413 personnel non titulaire	+10 000€
60633 fournitures de voirie	-575€		
60636 vêtements de travail	264 €		
626 frais postaux	311		
	-10 000€		+10 000€
Fonctionnement			
Chapitre 73	Recettes	Chapitre 731	Recettes
73211 attribution de compensation	+8 944€	73123	-44 421€
73223 fonds départemental DMTO	+35 477€		
	+44 421€		-44 421€

Investissement			
Chapitre 20	Dépenses	Chapitre 21	Dépenses
202 frais étude modif docs urbanisme	-23 900€	2131 constructions bât publics	+26 531€
203 frais étude recherche et développement	-5 900€	2135 installation générales, aménagement des constructions	+5 280€
		2156 matériel outillage défense contre l'incendie	-6 500€
		2158 autres installation matériel outillage technique	-8 000€
		2183 matériel informatique	+4 989€
		2184 matériel de bureau et mobilier	+7 500€
	-29 800€		+29 800€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la proposition de décision modificatif au budget DM n°2.

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.

III. Décision modificative au budget n°4

M.le Maire rappelle que lorsque nous avons lancé les travaux de réhabilitation de l'ancien centre médical « La Medecino », des entreprises ont été sollicitées mais également les agents.

Ils ont entretenu les espaces verts, préparer le chantier en décapant les murs, et en réalisant tous les travaux de peintures. Afin de valoriser les travaux effectués, nous devons établir une production immobilisée du coût en fonctionnement vers la section d'investissement selon une opération d'ordre budgétaire suivant le tableau ci-après

Investissement		Fonctionnement	
Chapitre 040	Dépenses	Chapitre 042	Recettes
2131 constructions bâtiment public	+11 463€	72	+11 463€
Chapitre 021	Recettes	Chapitre 023	Dépenses
	+11 463€		+11 463€

M. le Maire remercie tous les intervenants qui ont mené à bien les travaux de réfection du centre médical. Depuis l'acquisition fin août, tous les services de la commune ont été mobilisés pour que le bâtiment soit livré à la mi-décembre comme prévu.

Les entreprises se sont également largement investies dans ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la proposition de décision modificatif au budget DM n°4.

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.

IV. Centre médical : Modification de la durée du Prêt Caisse des dépôts et consignations

M le Maire rappelle le contexte du projet d'ouverture d'un centre de santé à La Brillanne. La commune est devenue propriétaire le 27 août 2024 de la parcelle A 1147 composée d'un terrain et d'un bâti au prix de 401 372 € TTC.

L'ancien centre médical fermé depuis 2019, des travaux de rénovation était nécessaire pour un montant 92 336 € HT.

Nous avons contracté un prêt relais pour un montant de 492 000 € le temps d'obtenir les subventions des partenaires, Conseil Régional Sud, Etat et ARS.

Aujourd'hui, nous empruntons auprès de la Caisse des dépôts et consignations la somme de 111 000 € qui correspond à la partie de l'autofinancement communal pour l'acquisition et la rénovation du centre de santé. Les échéances de l'emprunt seront couvertes par les loyers applicables à l'association des médecins.

La Caisse des dépôts a demandé une réduction de la durée d'amortissement de 30 ans à 25 ans.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt cohésion sociale
Montant : 111 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Dédit
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

M. le Maire : nous avons eu un accord de principe lors du dernier conseil municipal avec la condition de la validation du passage en comité national. Lors de ce passage, il a demandé la réduction de la durée à 25 ans, ce qui porte les annuités de remboursement à 6657.56 €. Pour les travaux on est reparti de zéro, électricité reprise en totalité, les cloisons, les plafonds, peinture, climatisation réversible, plomberie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

DECIDE de contracter un prêt de 111 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions énumérées ci-dessus,

DECIDE d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt

AUTORISE M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

V. Approbation du rapport de la CLECT de la Dlvagglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-9-02-14 du 4 février 2014 approuvant les montants d'AC 2014, sur la base du rapport CLECT du 21 janvier 2014 portant évaluation des charges transférées, notamment en ce qui concerne la culture et l'éclairage public, approuvé par les communes-membres de l'EPCI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-4-07-20 du 20 juillet 2020 instaurant, pour le mandat 2020-2026, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le règlement intérieur de DLVA adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-1-11-20 du 17 novembre 2020 ;

Vu le rapport CLECT du 17 juin 2021 portant évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEPU, et la délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2021 portant calcul d'AC définitives après approbation par les communes dudit rapport ;

Vu le pacte fiscal et financier du territoire adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-2-12-22 du 13 décembre 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°CC-1-06-23 et CC-2-06-23 en date du 13 juin 2023, portant révision libre de l'AC de Manosque au titre des compétences énergie et culture ;

Vu la délibération n°CC-9-07-24 en date du 9 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts, et les délibérations concordantes d'une majorité qualifiée des communes-membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-47-10-24 du 8 octobre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence culture de DLVAgglo, et les délibérations concordantes d'une majorité des communes-membres ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ;

Considérant que la CLECT intervient aussi dans l'évaluation des charges restituées par l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences ou en modifie leur contenu ;

Considérant la volonté de saisine de la CLECT par DLVA pour information et avis en ce qui concerne les révisions libres d'attributions de compensation ne donnant pas lieu à transfert ou retour de compétences mais susceptibles de modifier les calculs d'AC ;

Considérant que la CLECT DLVA s'est réunie le mercredi 25 septembre 2025 pour :

Prendre acte de la révision libre de l'AC de Manosque, adoptée conjointement approuvée par une majorité qualifiée du Conseil communautaire et par la commune de Manosque, relative au retour de gestion à la commune de « Muzik à Manosque » et à l'abandon d'« actions de maîtrise de l'énergie » par DLVA

Proposer qu'une révision libre soit engagée par DLVAgglo sur le même objet « actions de maîtrise de l'énergie », pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions, avec les communes de Pierrevet, Villeneuve, et Volx

Proposer qu'une révision libre soit engagée par DLVAgglo avec la commune de de Manosque suite à transfert de gestion du périscolaire EI PACA

Proposer qu'une révision libre soit engagée par DLVAgglo avec l'ensemble des communes-membres en vue d'un recalcul des retenues sur AC relatives aux investissements GEPU, aux investissements Eclairage public, ainsi qu'à la provision pour investissement de 3.5 %

Evaluer les charges à restituer aux communes, relatives aux équipements culturels et subventions, dans le cadre de la modification de la compétence « création, gestion et animation de projets ou d'actions de développement culturel d'intérêt communautaire » et de la redéfinition de l'intérêt communautaire

Considérant qu'au terme de cette évaluation la CLECT a produit un rapport qui doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes- membres de DLVA, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant que ledit rapport est annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce point de l'ordre du jour ayant donné lieu à évaluation a reçu un avis favorable de la CLECT, à l'unanimité moins une voix et deux abstentions ;

J.DUPRE : On est gagnant ?

M.le Maire : Oui on est gagnant au regard de la participation de la commune pour les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

DECIDE d'approuver le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 25 septembre 2024.

PREND ACTE des avis de la CLECT en ce qui concerne les autres points du rapport, qui seront réglés par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC et par délibération conjointe des communes intéressées, à la majorité simple, sur ce même montant.

VI. Participation employeur à la prévoyance des agents

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du (date), pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

M. le Maire, informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant : contrat individuel d'assurance labellisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

RETIENS, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1^{er} janvier 2025**, le mode de contractualisation suivant : contrat individuel d'assurance bénéficiant d'un label souscrit par l'agent.

PROPOSE de verser, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, une participation mensuelle brute par agent, comme suit en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581.

AUTORISE M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires à son paiement.

VII. Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc

Les résultats sont produits tous les ans et permettent :

- aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs : établissements scolaires, équipements sportifs etc.,
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main-d'œuvre sur un secteur géographique donné ;
- aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

En partenariat avec notre commune, l'INSEE organise cette année l'enquête de recensement de la population de la commune du 16 janvier au 15 février 2025.

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de désigner deux agents recenseurs qui seront chargés de recenser l'ensemble des logements et des habitants de la commune.

Plus précisément, leur mission consiste à :

- suivre les formations dispensées par l'INSEE ;
- effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter ;
- réaliser les opérations de collecte ;
- effectuer un point hebdomadaire le coordonnateur communal en charge de la supervision de la collecte.

Il est proposé de fixer comme suit la rémunération des agents recenseurs :

- Feuille de logement 6,50 €
- Forfait formation 20 €
- Forfait transport 100 €

M. le Maire : ce n'est pas uniquement le recensement de la population, c'est aussi de connaître comment s'articule un logement, typologie, nombre, âge, sexe, métier.. Ce recensement impactera également la dotation globale de fonctionnement (DGF) que nous recevons chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE de la désignation de deux agents recenseurs et d'un coordonnateur communal afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

FIXE leur rémunération dans les conditions sus-énoncées,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

VIII. Ouverture des crédits d'investissement avant vote budget primitif 2025

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025,

Considérant que ces autorisations portent sur les opérations listées dans le tableau ci-dessous :

	Prévu au BP	Modification par DM	25%
Dépense > Investissement			
21 - Immobilisations corporelles			
2183 - Matériel informatique	2 000,00 €	6 989,00 €	2 247,25 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	7 500,00 €	1 875,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	0,00 €		0,00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	25 827,60 €		6 456,90 €
2115 - Terrains bâtis	401 372,00 €		100 343,00 €
21538 - Autres réseaux	10 000,69 €		2 500,17 €
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	5 280,00 €	1 320,00 €
2131 - Constructions bâtiments publics	416 480,00 €	454 474,00 €	217 738,50 €
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 500,00 €	0,00 €	1 625,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	8 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
2151 - Réseaux de voirie	0,00 €		0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles			
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	20 054,56 €	14 154,56 €	8 552,28 €
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	27 765,77 €	3 865,77 €	7 907,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget 2025 les opérations d'investissement indiquées, ci-dessus.

INSCRIT les crédits correspondant au budget principal 2025 de la commune.

IX. Modification des statuts du PNRL

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Lubéron a adopté la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon.

Les modifications sont les suivantes :

- Article 2 – [...] *Le Syndicat Mixte du Parc conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.*
Ses domaines d'action sont [...] *Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine (conduite des vergers et production des fruits).*
Assurer des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien des étude,

travaux d'équipement et d'entretien, *prestations agricoles, de formation ou de conseil* cohérentes avec les missions et les objectifs de la Charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE la modification présentée

X.Observations et informations diverses

A. PNRL : aménités rurales

En 2020, l'État a institué une dotation destinée aux communes rurales et visant à valoriser les aménités rurales. Depuis, cette dotation a connu deux évolutions notables, en particulier grâce à un dialogue avec l'État engagé par la Fédération des parcs naturels régionaux de France.

Depuis, cette dotation évolue chaque année en faveur des communes rurales : agrandissement du périmètre à toute les communes membres de Parc Régionaux et progression significative de l'enveloppe globale (40 millions à 100 millions au niveau national).

Dans le cadre de ces missions le Parc demande à ces communes de reverser 20 % des sommes perçues au Parc.

Il s'agit pour la commune de La Brillanne de reverser au Parc 1 145,00 € sur les 5 724,00 € perçus au titre de l'année 2024

B. IFAC : proposition centre aéré 2025

La commune a contractualisé en 2024 pour la mise en place d'un centre aéré local, les mercredis et les vacances.

L'expérience est positive et l'IFAC a communiqué la proposition pour perpétuer le centre aéré en 2025 pour les mercredis, les petites vacances à l'exception de Noël et 4 semaines en été..

La commune a également demandé à l'IFAC d'organiser un séjour d'une semaine. Deux options sont proposées pour la semaine du 4 au 8 août 2025, soit à la base nautique des salles sur Verdon, soit à la base nautique de la bais de Chanteloube (05).

Le cout total de fonctionnement de la structure pour 2025 est évalué à 86 347,00 € couvrant le personnel, les fournitures et les activités proposées.

Le financement est partagé entre les familles et la commune pour le moment. Les démarches auprès de la CAF sont en cours.

Le coût prévisionnel pour la commune s'élève à environ 60 000,00 €. Il pourrait être réduit à environ 50 000,00 € avec le versement de la PSO (prestation de service ordinaire) de la CAF à l'IFAC.

C. DM n°3 : Exonération travaux d'office REIX

Par délibération 2024_15 du 4 juillet 2024, le conseil municipal a validé l'abandon de la refacturation des travaux d'office effectuer au 7 rue de Guiran.

Les travaux d'office sont des opérations spécifiques qui doivent faire l'objet d'une décision modificative pour transcrire budgétairement l'abandon voté.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 21h40.

A La Brillanne, le 19 décembre 2024

